

221232 - La diarrhée permet-elle au jeûneur de rompre son jeûne?

question

J'ai eu la diarrhée au matin et elle n'a pas cessé (durant la journée). Puis j'ai senti des douleurs et perdu une grande quantité d'eau et éprouvé de la fatigue et de l'exténuation..Faut il que je continue à jeûner?

la réponse favorite

Allah a donné au malade qui trouve le jeûne pénible la permission de ne pas l'observer, quitte à rattraper les jours non jeûnés. A ce propos, le Très-haut dit: « **Et quiconque est malade ou en voyage, alors qu'il jeûne un nombre égal d'autres jours. - Allah veut pour vous la facilité, Il ne veut pas la difficulté pour vous...** » (Coran,2:185).

La maladie qui permet au malade de ne pas jeûner est celle qui rend l'observance du jeûne pénible ou s'aggrave à cause du jeûne ou devient plus difficile à soigner. Pour en savoir davantage, voir la fatwa n° [12488](#).

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « **Le malade peut se trouver dans trois cas. Le premier est celui dans lequel il tolère bien le jeûne. C'est le cas de celui qui souffre d'un légerrhume , d'une légère migraine , d'un mal de dent et consort. Dans un tel cas, il n'est pas permis au malade de ne jeûner. Le deuxième cas est celui dans lequel le jeûne lui est pénible mais ne lui porte pas préjudice. Il est réprouvé dans ce cas que le malade observe le jeûne et il lui est recommandé de ne pas le faire. Le troisième cas est celui dans le quel le jeûne lui est pénible et nuisible. C'est le cas du malade atteint d'insuffisance rénale , du diabète et consort. Il est interdit à celui-là de pratiquer le jeûne.** » Extrait de charh al-moumt'i (6/341).

Cela étant, si la diarrhée est légère et n'a aucune incidence sur le jeûne et ne provoque ni fatigue ni peine excessive, il n'est pas permis au jeûneur de rompre son jeûne car il doit le

parachever.

Si la diarrhée est assez grave pour donner une forte sensation de fatigue et d'exténuation, le malade doit rompre son jeûne. Celui qui souffre de la diarrhée doit remplacer l'eau et les sels perdus par le corps. S'il ne le fait pas, il s'expose à une sévère exténuation. Quand la diarrhée est tellement grave que la non prise de médicaments pour la stopper et compenser le corps de l'eau et des sels perdus fait craindre un préjudice, le malade doit rompre son jeûne dans ce cas car il lui est interdit de poursuivre le jeûne. Il devra rattraper le jeûne du jour concerné après le Ramadan.

La réponse peut se résumer en ceci: si la diarrhée est telle qu'elle provoque fatigue et exténuation, on vous recommande de rompre votre jeûne et réproouve que vous le poursuiviez avec tant de peine. Vous devrez jeûner un autre jour pour remplacer le jour non jeûné. Nous demandons à Allah Très-haut de vous accorder la guérison.

Allah le sait mieux.